

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 07/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION D'ETUDE ET DE DIVISION PARCELLAIRE AC-74-75-76-117
DE LA COMMUNE POUR LA DESSERTE DES TERRAINS VOISINS
ET LE DETACHEMENT D'UN TERRAIN DESTINE A ETRE BATI

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIOU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIOU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Carole SARDA, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

4 procurations : Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIOU, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

Secrétaire de séance : Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	19	Abstention :	1
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une intention de voirie existante au lieu-dit Pierrefitte sur les premières versions de notre POS mais jamais mise en application et donc tombée en désuétude.

A l'heure actuelle, plusieurs parcelles sont desservies uniquement par un fonds privé qui doit faire l'objet d'une donation familiale prochaine ce qui va créer conséquemment des enclavements.

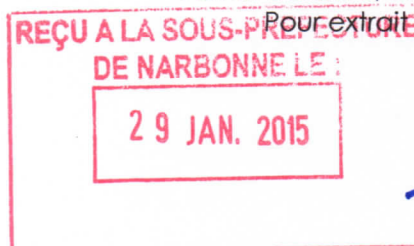
Il propose au Conseil Municipal d'étudier la création de nouveaux accès sur des parcelles communales mitoyennes de manière à résoudre ce souci et détacher dans un même temps un lot potentiellement constructible.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser l'étude et la division parcellaire AC-74-75-76-117 de la commune pour la desserte des terrains voisins et le détachement d'un terrain destiné à être bâti.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 29/1/15
et de sa publication le 9/2/15



Le Maire,



Claude CODORNIOU